

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration ») a décidé d'apporter les modifications suivantes qui seront mises en œuvre dans la nouvelle version du prospectus de la Société (le « Prospectus »), datée **septembre 2023** :

- 1. En ce qui concerne le Compartiment ING ARIA – Corporate+**, il a été décidé de modifier la section « *Objectif d'investissement* » dans les caractéristiques du Compartiment à l'Annexe 1 du Prospectus en introduisant un nouveau paragraphe indiquant ce qui suit :

« L'approche d'investissement du Compartiment tient compte de facteurs ESG dans la sélection et la gestion du portefeuille afin de générer des rendements financiers compétitifs à long terme et un impact sociétal positif. »

Outre le nouveau paragraphe susmentionné, la rubrique intitulée « *Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance* » a été mise à jour en conséquence dans les détails du Compartiment figurant à l'Annexe 1 au Prospectus, conformément aux exigences de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel qu'amendé.

Par conséquent, le Compartiment peut être considéré comme favorisant notamment des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques.

- 2. En ce qui concerne les compartiments ING ARIA – ING Global Index Portfolio Defensive, ING ARIA – ING Global Index Portfolio Dynamic et ING ARIA – ING Global Index Portfolio Aggressive**, la décision a été prise de renommer les Compartiments comme suit, afin d'aligner les noms des différents profils des gammes actuelles de Compartiments de la Société :

Dénomination jusqu'au 31 août 2023	Dénomination à partir du 1^{er} septembre 2023
ING Global Index Portfolio Defensive	ING Global Index Portfolio Conservative
ING Global Index Portfolio Dynamic	ING Global Index Portfolio Active
ING Global Index Portfolio Aggressive	ING Global Index Portfolio Dynamic

Ce changement de dénomination n'aura aucun impact sur les objectifs et politiques d'investissement, ni sur la composition du portefeuille des Compartiments.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modifications susmentionnées, qui entreront en vigueur à compter du **1^{er} septembre 2023**, peuvent racheter leurs actions de la Société sans frais pendant une période de 30 jours civils suivant la date de publication de l'avis, en soumettant une demande de rachat à la Société conformément aux procédures énoncées dans le Prospectus.

Les modifications susmentionnées seront prises en compte dans le Prospectus daté de **septembre 2023** qui sera mis à la disposition des actionnaires, accompagné des Documents d'informations clés, gratuitement et sur demande auprès du siège social de la Société à compter de cette date.

Luxembourg, le 31 juillet 2023

Le Conseil d'administration

